

EXPOSÉ SUR LA SÉCURITÉ

[protection contre les chutes – systèmes de base]

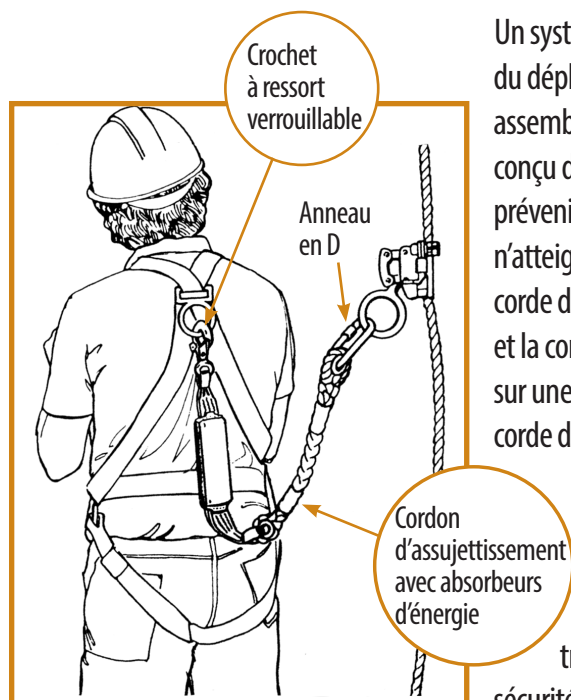
Les chutes sont une cause importante de blessures graves. Vous n'avez pas besoin de tomber de haut pour vous blesser ou même trouver la mort. Pour votre propre protection, vous devriez connaître les systèmes de base de protection contre les chutes et leurs caractéristiques. Il s'agit des garde-corps, des systèmes de limitation du déplacement, des systèmes de limitation de chutes, des systèmes d'arrêt de chutes et des périmètres de sécurité.

1) Les garde-corps

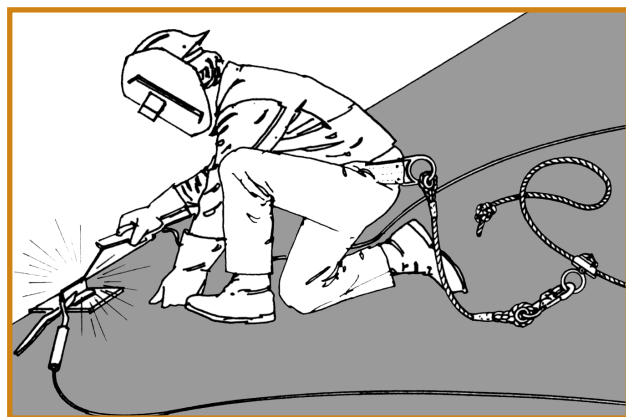
Les garde-corps sont un excellent système de protection contre les chutes puisqu'ils éliminent le risque de chute en créant un obstacle entre le travailleur et le bord non protégé. Voir l'exposé sur la sécurité 8 intitulé « Garde-corps ».

2) Les systèmes de limitation du déplacement

Un système de limitation du déplacement vous empêche d'aller trop près d'un bord non protégé. Il limite le mouvement de manière à vous empêcher de tomber. Le système vous retient lorsque vous êtes près du bord non protégé d'un plancher ou d'un toit.



Un système de limitation du déplacement est un assemblage d'éléments conçu de telle sorte à prévenir qu'un travailleur n'atteigne un bord non protégé. Le système consiste en un cordon d'assujettissement, une corde d'assurance et une ceinture ou un harnais de sécurité. Le cordon d'assujettissement et la corde d'assurance sont ajustés de façon à ce que vous ne puissiez vous déplacer que sur une certaine distance. La ceinture ou le harnais de sécurité est fixé au cordon et à la corde directement ou par le biais d'un coulisseau de sécurité.



3) Les systèmes de limitation de chutes

Un système de limitation de chutes est la combinaison d'un système pour travaux en élévation (chaise à gabier, échafaudage volant et ceinture pour travaux en élévation) et d'un équipement de limitation de chutes (coulisseau de sécurité, dispositif d'arrêt de chutes et ceinture de travaux de monteur de lignes).

4) Les systèmes d'arrêt de chutes

Un système d'arrêt de chutes vous empêche d'entrer en contact une fois que vous êtes tombé. Il arrête votre chute.

Vous devez utiliser un système d'arrêt de chutes lorsque vous travaillez :

- dans une aire de travail non protégée qui est à plus de 3 m au-dessus de la surface permanente et sûre la plus proche;
- dans une aire de travail non protégée qui est au-dessus de toute surface ou de tout objet qui pourrait vous blesser si vous le touchiez;
- dans une aire de travail non protégée qui est au-dessus de toute fosse, de toute cuve ou de tout réservoir ouverts;
- sur une plate-forme de travail à plus de 3 m au-dessus d'une surface permanente et sûre;
- dans une aire de travail où un agent de santé et de sécurité a jugé qu'un système d'arrêt de chutes était nécessaire.

Un système d'arrêt de chutes doit limiter la chute à une distance totale moindre que la distance séparant le lieu de travail et une surface sûre, l'eau ou un obstacle qui se trouve au-dessous. Il doit également limiter l'impact à 8 kN sur le corps du travailleur qui aurait tombé, en se servant d'un absorbeur d'énergie ou en limitant la chute libre à 1,2 m. Il comprend un cordon d'assujettissement et un point d'ancrage sûr. Le point d'ancrage pour un dispositif individuel de protection contre les chutes (pour une seule personne) doit être capable de résister à une force de 22 kN (environ le poids d'une voiture intermédiaire). Le cordon peut être attaché au point d'ancrage directement ou par le biais d'une corde d'assurance.

Avant de pouvoir pénétrer dans une aire de travail comportant des risques de chutes, l'employeur et l'entrepreneur s'assurent chacun que le salarié est mis au courant du système de protection contre les chutes pour cette aire de travail et, s'il y a lieu, de la procédure de sauvetage après chute, et qu'il connaît bien la procédure à suivre.

Si un travailleur tombe dans son système d'arrêt de chutes, les exigences suivantes s'appliquent :

- Puisque le travailleur devra être sauvé rapidement, un plan de sauvetage doit être établi au préalable.
- Le dispositif de protection contre les chutes doit être mis hors d'usage, inspecté par une personne compétente et réparé selon les spécifications du concepteur ou du fabricant avant d'être remis en service.

Les systèmes de limitation du déplacement et d'arrêt de chutes devraient être approuvés par l'Association canadienne de normalisation.

5) Les périmètres de sécurité

Un périmètre de sécurité peut être utilisé lorsqu'il est impossible d'utiliser un système de protection contre les chutes, mais il est interdit sur une surface dont la pente est supérieure à 3 sur 12 ou sur un échafaudage. Une corde d'avertissement qui fait partie du périmètre de sécurité peut être installée à deux mètres d'un bord non protégé et les travailleurs qui travaillent dans le périmètre de sécurité doivent utiliser une autre méthode de protection contre les chutes.

Au Nouveau-Brunswick, les dispositions régissant la protection contre les chutes se trouvent dans le *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Feuille de présence

Secteur et division		
Endroit de la réunion		Nom / Titre de l'employé qui préside la réunion
Date (aaaa-mm-jj)	Heure	Quart de travail
Nombre d'employés dans l'équipe / le secteur		Nombre de personnes présentes

Autres questions de sécurité ou suggestions de la part des employés

Personnes présentes

Nom (en lettres moulées)	Signature
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	

Mesures de suivi / Remarques

Signature	Date
-----------	------